

## ■ Mairie Infos



### Un retraité Heureux à Lieuran

Fin décembre, Hippolyte BOUZIGUES, le sympathique employé municipal de Lieuran-Cabrières a fait valoir ses droits à la retraite.

Ses deux collègues de travail, la secrétaire de mairie ainsi que l'équipe municipale (maire et adjoints) ont tenu à marquer cet évènement par un apéritif au cours duquel un coffret lui a été offert.

Auparavant, Alain Blanquer, maire de la commune avait retracé sa participation aux travaux de modernisation, d'embellissement et d'entretien de la commune. Au cours de sa tournée quotidienne, veillant à la propreté du village, disant un mot aimable à chacun ou dispensant ses conseils, Hippolyte, comme le désignait familièrement chacun, a su se faire apprécier des Lieuranais.

Nous souhaitons à Hippolyte Bouzigues une longue et paisible retraite.



Laurent Harel notre nouvel employé municipal

## Foyer rural/dates à retenir

### Samedi 15 février à 18 heures

Diaporama réalisé et présenté par Claude Barthelemy

"Agde - La Salvetat – découvertes archéologiques subaquatiques ».

### Samedi 22 février à 17 h 30

Conférence diaporama par le journaliste Pierre Daum, auteur de « Immigrés de force ».

« Les travailleurs indochinois de la seconde guerre mondiale »

### Samedi 1<sup>er</sup> mars à 15 heures

Carnaval des enfants.

### Mercredi 30 avril

Chasse aux œufs de Pâques pour les plus petits

Rendez vous Salle de l'école pour toutes ces manifestations gratuites.



## ■ Mairie Infos

### Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 Nouveautés 2014

- La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et son décret d'application n° 2013-938 du 18 octobre 2013 ont instauré d'importantes modifications dans les communes de moins de 1000 habitants,
  - Obligation de déposer sa candidature en Préfecture ou Sous-Préfecture au plus tard le 6 mars à 18h
  - **Obligation de présenter une pièce d'identité pour voter**  
(voir en page 2 la liste des pièces acceptées fixée par arrêté du 12 décembre 2013)
  - Nullité des suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée en Préfecture ou Sous-Préfecture.
- **Vote par procuration**

Le décret n° 2013-1187 du 18 décembre 2013 fixe les nouvelles modalités d'établissement et d'acheminement des procurations.

Il offre la possibilité pour l'usager de préparer sur Internet sa demande de vote par procuration (cerfa n°14952\*01(D) mis en ligne sur <http://service-public.fr/>). Ce formulaire devra être renseigné par le mandant puis imprimé avant de se rendre auprès des autorités chargées d'établir les procurations afin d'attester de son identité, de sa volonté de voter par procuration et le dater et le signer sur place. Pour être valide, le formulaire ne devra inclure aucune mention erronée. En aucun cas, le mandant ou l'autorité habilitée ne pourra corriger un formulaire rempli sur Internet en rayant des mentions pour les remplacer par des mentions manuscrites. **Seules les mentions relatives à la date, au lieu de signature, à l'identité de l'autorité habilitée et les signatures devront être remplies de façon manuscrite, au guichet de l'autorité habilitée.**

**En cas d'erreur, l'autorité habilitée devra fournir un formulaire cartonné au mandant qui le remplira sur place.**